

## **Équipement/assortiment minimal de l'entreprise formatrice**

relatif au plan de formation du 6 août 2024

### **Projeteur/euse en technique du bâtiment chauffage CFC**

édicte le 29 janvier 2025 par la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité des métiers de la technique du bâtiment

#### **Principes**

Ces instructions sur l'assortiment doivent être considérées comme des exigences minimales. Au début de la formation, l'entreprise met à la disposition des apprentis un poste de travail adapté ainsi que les équipements et outils individuels et communs nécessaires.

#### **A. Conditions au sein de l'entreprise**

- Les ressources requises sont mises à disposition pour accompagner les apprentis sur les plans technique et méthodique jusqu'à la réussite de leur examen.
- L'entreprise est active dans le domaine de la planification en technique du bâtiment et traite les projets correspondants selon les derniers standards.
- Elle couvre suffisamment de champs d'activités pour transmettre les compétences opérationnelles exigées conformément à l'ordonnance sur la formation et employer les apprentis de manière productive.
- Une autorisation de former lui a été délivrée par l'[office cantonal de la formation professionnelle](#).

#### **B. Infrastructure et équipement à mettre à disposition**

- Poste de travail informatique ergonomique avec connexion au réseau et infrastructure adéquate, y compris logiciels spécifiques (p. ex. programme de DAO)
- Accès aux normes, directives et notices techniques les plus usuelles dans la technique du bâtiment (SIA, SICC, SVGW, suissetec)
- Équipement de protection individuelle

En cas de questions, n'hésitez pas à contacter [bildung@suissetec.ch](mailto:bildung@suissetec.ch).

Un grand merci pour votre engagement en faveur de la formation dans la planification en technique du bâtiment !